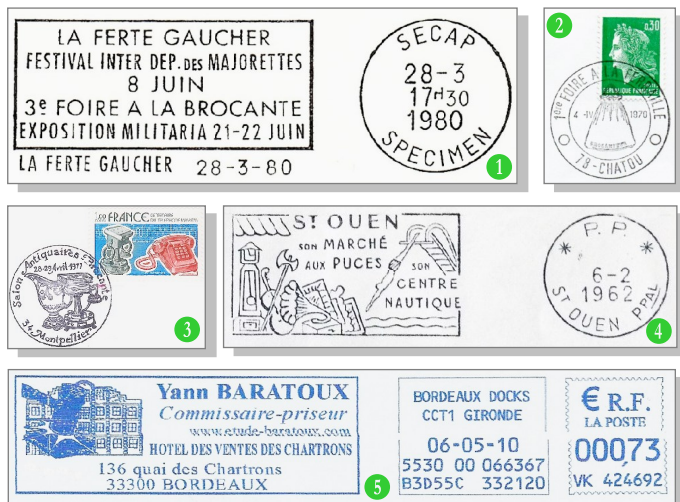


AFFAIRE CONCLUE

Quel collectionneur n'a pas fréquenté les lieux mythiques de ventes pour y découvrir la perle rare dans son domaine de recherche ? Alors en route pour connaître tous les arcanes de ce monde de chineurs.

L'expression « affaire conclue » simple et cordiale scelle traditionnellement un contrat entre un vendeur et un acheteur dans les brocantes (1), foires à la ferraille (2), salons des antiquaires (3), puces ou vides greniers (4). Aux enchères, la vente est faite sur un « Adjugé ! », ainsi un objet proposé dans un déballage, en vente de bienfaisance ou sous le marteau du commissaire-priseur (5), commence souvent une deuxième, troisième, voire quatrième vie.



sent sur internet ou par correspondance des ventes sur offres ou à prix net. Les réseaux sociaux et divers sites internet (ebay (7),



delcampe, leboncoin, etc...) facilitent les reventes ponctuelles d'objets personnels pour le bonheur de quelques acheteurs. Une grande diversité d'événements occasionnels permet de mettre en concurrence la clientèle et les négociants, en vue de la vente d'articles usagés aux meilleurs prix. Les manifestations les plus médiatisées sont en général organisées par des associations Loi de 1901 au profit de ventes caritatives. Ainsi, ponctuellement, on peut négocier des objets usagés auprès d'œuvres humanitaires, philanthropiques ou de charité comme le Rotary International (8), le Lions Club (9), Emmaüs (10), ou les Petits Frères des Pauvres (11).

Un bon chineur, dès les premières heures du jour et à la lueur de sa lampe de poche, recherche « au cul du camion » la pièce unique qu'il va marchander. Il en est ainsi notamment à la braderie de Lille (6), la plus importante de France qui compte plus de 10 000 exposants et se tient chaque année le premier week-end de septembre. Un de mes amis musiciens visite régulièrement les brocantes et dès 5 ou 6 heures du matin, il examine tous les violons en vente à la recherche improbable d'un Stradivarius oublié. Quelques particuliers infiltrés, sans s'acquitter des cotisations sociales, concurrencent les professionnels et proposent la revente d'articles vintage, de vélos ou de smartphones d'origines parfois douteuses. En matière de transaction, le délit de travail dissimulé peut être commis par les personnes qui réalisent régulièrement de belles plus-values sur des objets achetés. Certains commerçants propo-

